

fonctionnement du régime, l'état du fonds de placements ainsi que l'adéquation et la couverture des prestations, et en rend compte au ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. Le RPC permet de conclure des accords réciproques avec d'autres pays pour assurer la transférabilité des pensions. Des accords de ce genre ont été conclus avec l'Italie, la France et le Portugal, et des pourparlers sont en cours avec les États-Unis. De façon générale, le RRQ contient des dispositions semblables.

Le tableau 8.11 présente une analyse des prestations versées pendant la période 1970 à 1979 au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, y compris les prestations aux retraités, aux invalides et aux survivants. Les pensions de retraite du RPC et du RRQ en sont encore au stade de la formation, car l'augmentation du nombre d'années de cotisation se traduit par un accroissement progressif des prestations destinées au cotisant. En raison de la croissance rapide de la population active, et surtout des taux de participation élevés chez les femmes, on s'attend à ce que le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter rapidement. Dans le cas des bénéficiaires de pensions aux survivants et de pensions d'invalidité, les augmentations futures des prestations seront plus modérées à cause du paiement d'une prestation d'un montant fixe à tous les cotisants après un nombre minimal d'années de cotisation. Le nombre de nouveaux cas d'invalidité requérant l'assistance du programme est lui aussi assez stable. Ainsi, de 1970 à 1975, les prestations totales versées sous forme de pensions d'invalidité et de pensions aux survivants étaient supérieures à celles versées sous forme de pensions de retraite, mais en 1979, les prestations totales versées aux bénéficiaires de pensions de retraite étaient plus élevées (dans la proportion de deux cinquièmes) que celles versées aux bénéficiaires de pensions aux survivants et de pensions d'invalidité.

De 1970 à 1979, les dépenses par habitant se sont accrues à un rythme rapide puisqu'elles ont été multipliées par 25, passant de \$3 à \$76. Toutefois, l'augmentation annuelle proportionnelle des dépenses commence à fléchir.

On a cependant enregistré une augmentation soutenue dans la proportion de prestations totales de sécurité sociale émanant du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, qui sont passées de moins de 1% en 1970 à 5.1% en 1979, les deux années financières se terminant le 31 mars.

8.4.3 Programmes de financement de l'assurance revenu

En 1965, lors de l'adoption du RPC et du RRQ, on a décidé que ces programmes seraient financés par des fonds publics, alimentés par les cotisations de tous les travailleurs âgés de 18 à 70 ans disposant de gains ouvrant droit à la pension. Dès la fin de 1978, le solde du compte du RPC s'élevait à \$14.36 milliards en décembre 1978. Le chiffre correspondant pour le RRQ était de \$5.27 milliards en décembre 1978.

Le programme d'assurance-chômage était également financé par un fonds, auquel tous les travailleurs versaient des cotisations selon une formule qui a été considérablement modifiée ultérieurement. Depuis 1972, les dépenses annuelles effectuées dans le cadre du programme d'assurance-chômage ont exigé le retrait de sommes additionnelles du fonds du revenu consolidé afin de pouvoir verser les prestations aux bénéficiaires. Au cours de l'année financière 1977-78, le produit total des cotisations au fonds d'assurance-chômage a atteint \$2.6 milliards. On a apporté des changements aux dispositions du programme pour contrôler l'accroissement des paiements d'assurance-chômage en modifiant le programme, en augmentant le nombre de semaines de travail requises pour avoir droit aux prestations et en renforçant les conditions nécessaires pour continuer à bénéficier des prestations.

Les programmes d'indemnisation des accidentés du travail, qui sont administrés comme un organisme gouvernemental représentant les employeurs de chaque province, sont financés par des cotisations provenant entièrement des entreprises commerciales, industrielles et gouvernementales de chaque province. En décembre 1977, le solde estimatif des comptes d'indemnisation des accidentés du travail se chiffrait à \$1.5 milliard. Un solde important est toujours gardé en réserve pour pouvoir effectuer les futurs paiements de pensions à l'intention des travailleurs accidentés et décédés.